

LYCEE LAKANAL : CPGE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT ET A LA RESTAURATION

A compléter et à rapporter salle E. Le Roy Ladurie :

CPGE 1^{ères} années => mercredi 4 septembre 2024 (12h00 – 17h30)

CPGE 2^{èmes} années => vendredi 6 septembre 2024 (12h00 – 17h30)

Etudiant :

Nom..... Prénom..... Classe.....

Photo récente de
l'élève OBLIGATOIRE

Adresse du responsable financier (en France uniquement) :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

☑ dom..... ☑ portable..... mail.....

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB (en indiquant au dos le nom, prénom et classe de l'élève)

CHOIX DU FORFAIT : - **INTERNE** (ne concerne que les élèves admis préalablement en cette qualité et qui, s'agissant du 1^{er} trimestre, relèvent des dispositions mentionnées dans la note d'information de l'internat)

- **INTERNE –EXTERNE** (3 repas par jour du lundi au vendredi)

- **Demi-pensionnaire 5 JOURS** (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

- **Demi-pensionnaire 4 JOURS** * Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Vendredi - **Demi-pensionnaire 3 JOURS** * Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Vendredi - **Demi-pensionnaire 2 JOURS** * Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

- * A noter que pour les forfaits 2 jours, 3 jours et 4 jours, l'élève ne pourra déjeuner que les jours choisis. Il ne sera pas possible de rattraper un repas non pris, un autre jour de la semaine !

 **Le choix du forfait ne pourra plus être modifié, sauf en cas de changement d'emploi du temps décidé par la direction après la rentrée scolaire.**

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

L'entrée dans le restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte d'accès ou par QR code téléchargeable sur smartphone ou sur support papier. La carte est remise gratuitement aux nouveaux élèves en début d'année scolaire (valable pour toute la durée de scolarité dans l'établissement). En cas de dégradation ou de perte, le remplacement de cette carte est à la charge de la famille : montant 5,00 €.

- L'inscription au service de restauration et d'hébergement engage l'étudiant pour toute la durée de l'année scolaire. Par conséquent, un **changement de forfait** ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure, justifié et signalé par écrit au service Intendance (bureau des frais scolaires) avant le début du trimestre pour lequel la modification est demandée.

- Les frais de demi-pension et d'internat sont annuels, forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

- Les trois trimestres sont répartis comme suit :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à juin (* pendant la période de suspension des cours pour révision et concours, le service de restauration ne sera pas accessible pour les 2^{èmes} années de CPGE interne-externés et demi-pensionnaires qui bénéficieront, en conséquence, d'une remise d'ordre proportionnelle)

- Tout trimestre commencé sera dû.

Les factures sont adressées aux familles au cours de chaque trimestre et payables dès réception.

Date : Signature des parents "responsables" financiers

Signature de l'étudiant